

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20210914-10-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

**DELIBERATION**

**BUREAU DELIBERATIF**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 14 septembre 2021**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

**Date de convocation**

**8 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition foncière – projet d'extension de la ZAE les Sablons à Millery – modificatif**

**N° de délibération : 10**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

**Rapporteur : M. POINT**

Par délibération en date du 18 mai 2021, il a été acté d'engager les acquisitions des parcelles ZE 21, ZE 26 et ZE 75 pour envisager la réalisation du projet d'extension de la ZAE les Sablons à Millery. Ces parcelles appartiennent respectivement à Madame Marion LAMIRAND et consorts, à Monsieur Dominique VANNESSON et Madame Marie DROUOT.

Une erreur sur le montant hors taxes est apparue lors de l'élaboration de cette délibération pour les parcelles ZE 21, ZE 83 et ZE 75.

Les montants rectifiés sont :

- pour la ZE 21 : 39 000 € HT au lieu de 37 440 € HT mentionné dans la délibération du 18 mai dernier, pour une surface de 23 400 m<sup>2</sup>
- pour la ZE 83 : 1 182 625 € HT au lieu de 1 135 320 € HT mentionné dans la délibération du 18 mai dernier, pour une surface de 94 610 m<sup>2</sup>
- pour la ZE 75 : 317 923,33 € HT au lieu de 305 206,40 € HT mentionné dans la délibération du 18 mai dernier, pour une surface de 79 531 m<sup>2</sup>

Cette délibération modifie la délibération prise en Bureau Communautaire du 18 mai 2021.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la délibération n°07 du Bureau Communautaire du 18 mai 2021 en ce qui concerne les montants hors taxes.

**APPROUVE** la modification du montant hors taxes des parcelles suivantes : ZE 21 d'une surface de 23 400 m<sup>2</sup> pour un montant de 39 000 € HT ; ZE 83 d'une surface de 94 610 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 182 625 € HT et ZE 75 d'une surface de 79 531 m<sup>2</sup> pour un montant de 317 923,33 € HT.

**INSCRIRA** les dépenses d'investissement d'acquisition foncière au budget annexes Les Sablons.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC